

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 4 mai 2026, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance :

- Signature du Livre d'or par Huguette Roy
- Présentation des mesures d'apaisement

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, à 19 h

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 13 avril 2026, à 19 h et le 22 avril 2026, à 13 h 30

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (dossier en 40.03)

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (dossier en 40.04)

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.09** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265443004

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ à divers organismes, pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.02** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics – 1268324002

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 981 000 \$ toutes taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 177 200 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212611 - 8 soumissionnaires

**20.03** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1268763001

Autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 11 231 926,20 \$, taxes incluses

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics – 1268763002

Autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 220218), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 780 608,98 \$, taxes incluses

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.05** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1269042001

Autoriser une dépense de 167 330 \$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2027

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**20.06** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1269042002

Autoriser une affectation de 15 380,67 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos / Attribuer un contrat à G.G. inox inc. pour la fourniture de 30 supports à vélo, au montant total de 16 843,84 \$, taxes incluses

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs – 1269248004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267683002

Adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

*Compétence d'agglomération* : Annexe du décret – Écoterritoires

**30.03** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs – 1265650005

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1260339002

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 918,43 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs – 1268921001

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du centre sportif de la Petite-Bourgogne

**40.02** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1260063002

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4,17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

**40.03** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260063004

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager, sur le terrain, une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles, pour le bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec)

**40.04** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1260063003

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements dans l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec)

**40.05** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260332002

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 4 mai 2026

**40.06** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1261228003

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sud-est du bâtiment de la Maison Benoît Labre sis au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater

*District(s)* : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Règlement - Domaine public

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267683003

Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine – 1264824002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1265443004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2026. Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier totalisant de 20 000\$ aux quatre organismes ci-après désignés :

Projet	Organisme	Montant 2026
Festi-pointe 2026	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	5000 \$
Festival de la Petite-Bourgogne 41 <sup>e</sup> édition	Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	5000 \$
Fête de quartier, Saint-Henri	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	5000 \$
Fête estivale 2026	Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	5000 \$

2. d'approuver les quatre projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, et;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265443004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2026. Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plusieurs années l'Arrondissement Le Sud-Ouest offre un soutien financier aux fêtes de quartier qui sont tenues sur son territoire. C'est en 2016 que l'arrondissement, conscient des bienfaits de ce genre d'activités, dégage un financement pour les soutenir. En plus d'être devenu une tradition, ces événements sont des espaces dans lesquels les citoyennes et les citoyens se rencontrent, se connaissent et se retrouvent, peu importe leur âge, provenance, croyance religieuse, orientation sexuelle et situation économique favorisant ainsi des moments de partage, de découverte et de plaisir qui renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir d'être ensemble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 22 0162**

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ à divers organismes, pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet (1255111003)

**CA24 22 0149 10 juin 2024**

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 15 000 \$ à trois organismes pour l'organisation et la tenue des fêtes de quartier en 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1245111005)

**CA23 22 0140 8 mai 2023**

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002)

**CA22 22 0157 9 mai 2022**

Autoriser une affectation de surplus de 20 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004)

**CA21 22 0226 du 9 août 2021**

Autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

**DESCRIPTION**

Organisme	#GSS	Projet	Description	Montant
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	13850	Festival de la Petite-Bourgogne 41 <sup>e</sup> édition	À travers la 41 <sup>e</sup> édition de ce festival, le milieu veut enrichir la diversité, favoriser les découvertes et l'entraide de part et d'autre; éléments qui sont susceptibles d'inclure ceux qui arrivent et ceux qui prennent racine. Le festival revêt un cachet unique pour que tous se sentent inclus de par le fait des musiques du monde, les jeux gonflables, les kiosques d'informations et les kiosques de mets exquis de pays différents. Cette journée est importante, car elle brise l'isolement et permet aux voisins et résidents du quartier de se connaître mieux et voir les coutumes et les goûts des personnes qui habitent le quartier. (mi-septembre)	5000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	13855	Fête estivale 2026	La fête de quartier a pour but de rassembler les citoyens et les citoyennes dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Cette fête se veut inclusive où l'ensemble de la population du quartier est convié. Les activités sont choisies en vue de favoriser et de mettre en valeur la cohabitation harmonieuse dans le quartier, entre personnes appartenant à différents groupes d'âges, positions économiques, statuts d'immigration, origines, orientation sexuelle et conditions physiques et intellectuelles. Plusieurs membres et partenaires de Concertation se joignent au comité organisateur pour mettre en place des activités variées qui tiennent compte des différents milieux socioculturels et socioéconomiques de la population de Ville-Émard/Côte St-Paul. Cet événement est entièrement gratuit et ce, afin de permettre à toutes les personnes présentes, notamment celles en situation de vulnérabilité, de bénéficier d'activités de loisirs et de socialisation. Nous visons l'implication citoyenne, le sentiment d'appartenance au quartier et la	5000 \$

			cohabitation entre tous et toutes. (juillet)	
Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	13851	Festi-pointe 2026	Le Festi-Pointe est la fête de quartier de Pointe-Saint-Charles depuis 34 ans! Elle rassemble les organismes communautaires du quartier pour offrir un moment de cohésion social aux résident.e.s du quartier. La fête comprend des kiosques d'activités communautaire, une scène musicale, un marché aux puces (festi-puce) et de nombreuses activités pour les familles. (16 mai)	5000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	13858	Fête de quartier, Saint-Henri	<p>La fête de quartier de Saint-Henri est portée par un comité organisateur formé de membres de la CDC Solidarité Saint-Henri. Elle se tiendra au Square Sir-George-Étienne-Cartier ainsi qu'au CRCS St-Zotique et vise avant tout à offrir aux résident.e.s du quartier un moment simple, festif et rassembleur. Au programme : musique, nourriture, jeux, animations et activités culturelles et éducatives pour petits et grands. Les organismes du quartier seront aussi sur place pour se faire connaître et échanger avec les familles. Toutes les activités sont gratuites afin que tout le monde puisse en profiter. La fête se déroule en même temps que l'Opération Sac à Dos, qui permet la distribution de matériel scolaire aux jeunes du quartier.</p> <p>Cette combinaison crée une ambiance particulièrement vivante et solidaire, où les familles viennent chercher des fournitures pour la rentrée tout en prenant le temps de se retrouver, de discuter et de découvrir les ressources du milieu. (L'édition 2026 devrait avoir lieu le 15 ou le 16 août)</p>	5000 \$

## JUSTIFICATION

L'organisation de ces fêtes de quartier existe depuis des décennies (le Festival de la Petite-Bourgogne est à sa 41<sup>e</sup> édition et Festipointe à sa 34<sup>e</sup> édition). Ces événements répondent à un besoin réel de reconstituer un noyau de voisinage qui renforce, entre autres choses, le sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse. Comme par le passé, les fêtes constitueront un espace de partage, d'échange et de rencontres, puisqu'elles permettent la découverte de cultures, de personnes, de musique, de délices culinaires, de danse, etc. Le soutien financier de l'arrondissement représente un levier financier important pour les organisatrices et les organisateurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
-----------	--------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Festi-pointe 2026	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne 41 <sup>e</sup> édition	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Fête estivale 2026	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$	5000 \$

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement. Clé comptable : 305413 07001 61900 016491 026317 000 000

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme dans les éditions antérieures de ces fêtes de quartier, les activités proposées favorisent le rapprochement des communautés et renforcent les sentiments d'appartenance et d'inclusion. Les activités proposées sont variées et adaptées à chaque quartier et à chaque type de population, selon le succès des éditions antérieures. Sans le soutien financier de l'arrondissement, la réalisation de ces projets serait beaucoup plus difficile.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE  
conseiller(-ere) en développement  
communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-14

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1268324002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville Inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 981 000,00 \$ toutes taxes incluses. / Autoriser une dépense totale de 1 177 200,00 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212611 - 08 soumissionnaires

D'accorder à Les entreprises Michaudville inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 981 000.00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212611.

D'autoriser une dépense de 98 100,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 98 100,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 9,64 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 90,36 % par l'arrondissement.

**Signé par** Isabelle A GAUTHIER Le 2026-04-24 10:33

**Signataire :**

Isabelle A GAUTHIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1268324002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville Inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans quelques rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 981 000,00 \$ toutes taxes incluses. / Autoriser une dépense totale de 1 177 200,00 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212611 - 08 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat vise à corriger les dégradations observées, à améliorer l'état général des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à prolonger leur durée de vie et à assurer des déplacements sécuritaires des piétons. Ces interventions s'inscrivent directement dans le Plan local de déplacements, Axe 1- Sécurité des déplacements et amélioration des milieux de vie, en contribuant à des parcours piétonniers plus sécuritaires, accessibles et favorables à la qualité de vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE26 0564 - 08 avril 2026 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026

CA26 220032 du 09 mars 2026 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) 2026

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du programme de réfection routière – PRR 2026 et contribuent à la gestion durable et à la pérennité des actifs municipaux, en assurant le maintien et l'optimisation des infrastructures de trottoirs. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction des trottoirs ordinaires pour une surface totale d'environ 2 005 m<sup>2</sup> ;
- La construction de trottoirs structuraux pour l'aménagement de fosses d'arbre pour une surface de 156 m<sup>2</sup>

- La reconstruction des bordures en béton pour une longueur d'environ 114 ml ;
- Les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre.

Les travaux sont prévus être exécutés du 01 juin au 30 août 2026

L'arrondissement Le Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet, il devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requises aux directions et services respectifs.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public N° 212611 pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) a été lancé le 11 mars 2026 via le système électronique d'appels d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mars 2026 à 11 heures.

Huit (08) entreprises se sont procuré les documents de soumission et les huit entreprises ont déposé leurs soumissions avant la date limite du 31 mars 2026 à 11h00.

Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, ainsi que les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'estimation réalisée.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Ramcor construction Inc	1 204 225,63 \$	180 332,79 \$	1 384 558,42 \$
2_ Construction Larotek Inc.	1 031 862,01 \$	154 521,34 \$	1 186 383,35 \$
3_ Montréal scellant Inc	1 202 050,00 \$	172 146,19 \$	1 321 703,33 \$
4_ Les Entreprises Ventec inc	1 291 653,95 \$	193 425,18\$	1 485 079,13 \$
5_ Bordure et trottoir LR Inc	1 126 828,29 \$	168 742,53\$	1 295 570,83 \$
6_ Groupe ABF Inc.	1 061 774,39 \$	159 000,71\$	1 220 775,10 \$
7_ Cojalac Inc.	915 182,92 \$	137 048,65 \$	1 052 231,56 \$
8_ Les Entreprises Michaudville Inc	853 228,96 \$	127 771,04 \$	981 000,00 \$
Dernière estimation réalisée			1 389 463,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 240 912,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			26,49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			504 079,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus			51,38%

<i>basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	(408 463,89 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-29,40%

**TTC** : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme « Les entreprises Michaudville Inc. » est joint au présent sommaire.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur de 29,40 % par rapport à notre dernière estimation interne.

Ce coût est dans la marge de tolérance et peut être justifié notamment par un contexte concurrentiel favorable, combiné à une optimisation des méthodes de travail et à une bonne connaissance du site par l'entrepreneur, permettant une réalisation plus efficace et à moindre coût que prévu.

L'octroi du contrat permet de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030;
- Assurer un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- Bénéficier d'une subvention de 150 000,00 \$ net de ristournes de la ville centre pour la RMT.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les entreprises Michaudville Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges, pour un montant de 981 000,00\$ TTC. La réalisation de ces travaux est essentielle non seulement pour le maintien d'actifs périlissants, mais aussi pour augmenter la sécurité des personnes vulnérables sur la voie publique, contribuer concrètement aux efforts d'apaisement de la circulation et rendre nos infrastructures plus résilientes face aux aléas climatiques.

L'entreprise détient une autorisation de contracter délivrée par l'AMP, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne fait l'objet d'aucune restriction.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. L'évaluation de risque du contrat est en pièce jointe.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Financé par l'arrondissement du Sud-Ouest		Financé par le SIRR	Total
	RMT	Déminéralisation	RMT	
RMT Local	320 273,52 \$	112 013,66 \$	0,00 \$	432 287,18 \$
RMT artériel	0,00 \$	51 454,90 \$	82 210,64 \$	133 665,54 \$
RMT coupes et permis	258 286,17 \$	28 990,07 \$	0,00 \$	287 276,24
Total H.T	578 559,69 \$	82 210,64 \$	82 210,64 \$	853 228,96
Contingences	57 855,97 \$	19 245,86 \$	8 221,06 \$	85 322,90

(10%)				
Incidences (10%)	57 855,97 \$	19 245,86 \$	8 221,06 \$	85 322,90 \$
Grand total H.T	694 271,63 \$	230 950,37 \$	98 652,77 \$	1 023 874,76 \$
TPS (5%)	34 713,58 \$	11 547,52 \$	4 932,64 \$	51 193,74 \$
TVQ (9,975%)	69 253,59 \$	23 037,30 \$	9 840,61 \$	102 131,51 \$
Total TTC	798 238,80 \$	265 535,17 \$	113 426,02 \$	1 177 200,00 \$
Dépense Nette de ristourne	728 898,43 \$	242 469,02 \$	103 573,07 \$	1 074 940,52 \$
Pourcentage	67,80%	22,56%	9,64%	100%

Le coût du contrat à octroyer : 981 000,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10%) : 98 100,00 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (10%) : 98 100,00 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à 1 177 200,00 \$ (TTC)

### Travaux de réfections mineures de trottoirs, financés par le SIRR :

- Un montant maximal de 113 426,02 \$ taxes incluses, ou 103 573,07 \$ net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt prévu dans le 55859 RMT - Programme de maintien des infrastructures routières. Cette dépense est prévue au PDI 2026-2034 de la Ville-centre dans le programme 55859 - 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM 23 1617. Les crédits nets de ristourne de 103 573,07 \$ seront dédiés aux trottoirs.
- L'arrondissement alloue un montant de 728 898,43 \$ net de ristourne pour les sections de trottoirs du réseau local, et autres coupes d'intervention et de permis.

### Travaux de déminéralisation financés par l'arrondissement

Considérant la suspension de la subvention liée au programme de déminéralisation du SGPMRS, l'arrondissement maintient la réalisation des interventions prévues en matière de déminéralisation. Il assume en conséquence la pleine responsabilité financière de ce volet, dans une optique de continuité des actions visant la lutte aux îlots de chaleur, la bonification de la canopée urbaine et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

À cet effet, un budget total de 265 535,17 \$ est alloué, représentant un montant net de 242 469,01 \$ , net de ristournes.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier joue un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte contre les changements climatiques :

- **Réduction des îlots de chaleur** : En diminuant les zones minéralisées, nous contribuons à la réduction des îlots de chaleur urbains.
- **Augmentation de l'indice de canopée et de la biodiversité** : La déminéralisation des sections de trottoirs pour les RMT contribue à accroître la couverture végétale, à augmenter les surfaces d'infiltration et à favoriser la biodiversité.
- **Verdissement des zones ciblées** : Ce projet contribue au verdissement des tronçons identifiés, améliorant ainsi la qualité de vie des résidents
- **Assurer la pérennité des services et infrastructures** : En assurant le bon état et la longévité des trottoirs
- **Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité** : En améliorant la qualité des

trottoirs et en assurant la qualité des travaux

- **Assurer des options de mobilité durables intégrées et accessibles pour toutes et tous** : La réfection des trottoirs permet d'assurer les déplacements sécuritaires et d'améliorer l'accessibilité

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux du contrat entraînera plusieurs conséquences :

- **Augmentation des coûts** : L'arrondissement devra assumer des coûts supplémentaires.
- **Retard des travaux** : Les travaux ne pourront pas être réalisés en 2026.
- **Perte de subventions** : Les subventions de la ville-centre ne seront pas systématiquement reconduites à une autre année, entraînant une perte financière.
- **Sécurité compromise** : Le niveau de sécurité des usagers sera mis en danger.
- **Maintien des îlots de chaleur** : Il n'y aura pas de réduction des îlots de chaleur.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications préparera une communication. Des communiqués électroniques seront envoyés aux riverains avant le début des travaux, détaillant la nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation des stationnements si nécessaire, ainsi que les mesures de mitigation.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA du 04 mai 2026)

Début des travaux : 01 Juin 2026

Durée des travaux : 90 jours calendrier

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, des clauses visant à prévenir la collusion et la fraude, ainsi que celles concernant la confidentialité des estimations, ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public. Après vérification, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 avril 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wassi Aboudou ALAO  
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-17

Annie LESSARD  
Cheffe de section Programmation et  
Transition écologique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1268763001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 22 0147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 11 231 926,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 220147);  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.  
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**Signé par** Isabelle A GAUTHIER Le 2026-04-24 06:45

**Signataire :** Isabelle A GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1268763001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 637 731,61 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc. (CA24 22 0147), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 11 231 926,20 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget ont débuté le 30 septembre 2024. À la suite des travaux de démolition et d'excavation, des ajustements à la conception ont été requis afin de tenir compte des conditions souterraines réelles des infrastructures existantes, de la configuration architecturale et structurale du site, ainsi que les contraintes techniques en résultant.

Une première autorisation de dépense additionnelle a été accordée afin de bonifier le budget de contingence en cours de réalisation des travaux. Toutefois, l'évolution subséquente du chantier a nécessité une pause hivernale liée à la prolongation de l'échéancier conformément à l'acceptation des ordres de changement et aux contraintes saisonnières prohibant l'exécution de certains travaux, occasionnant des coûts supplémentaires.

Dans ce contexte, une nouvelle bonification du budget de contingence est requise afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux, de limiter les risques financiers associés aux interventions à venir et aux ordres de changement en cours d'analyse, et de respecter l'échéancier de mise en service des installations aquatiques prévu pour juillet 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 22 0147 du 10 juin 2024 : Accorder un contrat à Axe construction inc., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget.

CA25 22 0242 du 8 septembre 2025 : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences, pour les travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axe construction inc.

**DESCRIPTION**

Depuis la première autorisation de dépense additionnelle, des conditions de chantier imprévues persistantes, notamment liées à la gestion des sols contaminés, ont nécessité des interventions supplémentaires. Par ailleurs, les travaux relatifs au bassin de rétention se sont avérés plus complexes et plus coûteux que les estimations initiales, entraînant un dépassement des coûts associés.

L'arrêt temporaire des travaux, suivi de leur reprise en raison des contraintes saisonnières, a généré des coûts d'hivernisation et des impacts financiers additionnels. Certains travaux majeurs ont également dû être reportés au printemps, ceux-ci nécessitant des températures minimales pour leur exécution, notamment le resurfaçage et la peinture du bassin de la piscine extérieure.

De plus, une portion importante des travaux de bétonnage des plages, soit environ 50 % des surfaces prévues, a été reportée et devra être complétée lors de la reprise du chantier. L'installation des équipements extérieurs de la piscine, incluant les équipements fixes et les accessoires requis pour la mise en service de la piscine extérieure, a également été reportée.

Enfin, le chantier a entraîné une augmentation significative du nombre d'ordres et de demandes de changement, dont certaines sont toujours en cours d'analyse et doivent être prises en compte dans le cadre de la bonification du budget de contingence.

## JUSTIFICATION

Le budget de contingence approuvé pour le projet de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget s'élève à 2 702 189,41 \$ (taxes incluses). À ce jour, ce budget est épuisé. Les ordres de changement déjà approuvés, en cours de signature ou actuellement en traitement totalisent 2 939 921,02 \$ (taxes incluses), ce qui représente environ 109 % du budget de contingence disponible. Cette situation génère un déficit projeté de 237 731,61 \$ (taxes incluses).

Considérant l'état d'avancement du chantier, les travaux restant à réaliser, ainsi que le nombre d'ordres de changement encore en analyse ou à venir, le maintien du budget de contingence au niveau actuel ne permet plus d'assurer la poursuite des travaux sans risque d'interruption ni de dépassement non contrôlé des coûts.

Dans ce contexte, une augmentation additionnelle du budget de contingence de 637 731,61 \$ (taxes incluses) est requise afin de sécuriser l'achèvement des travaux et de couvrir adéquatement les obligations financières liées à la phase finale du chantier.

Ce montant se décompose comme suit :

- 237 731,61 \$ (taxes incluses) pour résorber le déficit projeté découlant des ordres de changement déjà en cours;
- 400 000,00 \$ (taxes incluses) afin de couvrir les besoins financiers jusqu'à la fin des travaux, incluant :
  - 200 000,00 \$ (taxes incluses) pour le paiement des ordres de changement actuellement en attente de soumissions ou de finalisation;
  - 200 000,00 \$ (taxes incluses) à titre d'allocation pour imprévus, visant à limiter les risques financiers associés aux travaux restants et aux ajustements pouvant survenir d'ici la mise en service.

En conséquence, le montant à considérer pour l'autorisation de la dépense additionnelle s'élève à 637 731,61 \$ (taxes incluses). Cette bonification est nécessaire pour assurer la continuité du chantier, permettre l'achèvement des travaux dans les conditions prévues et respecter l'échéancier de mise en service projeté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle à autoriser est de 637 731,61 \$, taxes incluses, ou 582 333,96 \$ net de ristournes.

Par conséquent, la contingence du contrat avec Axe Construction sera majorée de 637 731,61 \$ (taxes incluses), passant de 2 702 189,42 \$ (taxes incluses) à 3 339 921,03 \$ (taxes incluses).

Cette augmentation sera assumé à 100% par l'arrondissement. Le financement sera assuré à 74 % par la réserve du fonds du parc et à 26 % par le PDI local 2026.

Le montant total du contrat avec Axe Construction sera majorée de 637 731,61 \$ (taxes incluses), passant de 10 594 194,59 \$ (taxes incluses) à 11 231 926,20 \$ (taxes incluses).

Le montant initial du contrat avec Axe Construction étant de 9 681 460,66 \$ (taxes incluses).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation dans les meilleurs délais est nécessaire pour assurer la continuité des travaux et respecter l'échéancier de mise en service prévu avant la mi-juillet 2026.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier du projet :

Début des travaux : 30 septembre 2024

Fin des travaux : Au courant de l'été

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-17

Annie LESSARD  
Cheffe de section Programmation et  
Transition écologique par interim

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1268763002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 22 0218), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 780 608,98 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 220218);  
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.  
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**Signé par** Isabelle A GAUTHIER Le 2026-04-24 06:50

**Signataire :** Isabelle A GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1268763002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 90 070,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA24 22 0218), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 780 608,98 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget est actuellement à un stade très avancé d'exécution, et entre désormais dans les dernières phases de réalisation. Depuis le démarrage des travaux, l'évolution du chantier a été marquée par plusieurs conditions imprévues ayant entraîné une complexification du projet et une prolongation de l'échéancier initial, jusqu'en juillet 2026. Ces travaux de rénovation majeurs ont nécessité des ajustements de conception et de réalisation en cours de chantier en raison de conditions souterraines ainsi que de contraintes architecturales et structurales découvertes après les démolitions et les excavations. À ces éléments s'ajoutent la gestion de sols contaminés, le report de travaux majeurs au printemps, l'hivernisation du chantier ainsi qu'un volume élevé de demandes de changement, exerçant une pression accrue sur l'ensemble des activités de réalisation et de suivi du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 22 0218 du 9 septembre 2024 : Accorder un contrat à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, au montant de 600 468,44 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 690 538,71 \$, comprenant les taxes et les contingences

**DESCRIPTION**

La prolongation des travaux jusqu'en juillet 2026, afin de permettre la réalisation des travaux reportés et d'assurer la mise en service complète des installations, entraîne une augmentation substantielle du temps et de l'effort requis pour la surveillance professionnelle du chantier. Cette prolongation implique notamment :

- la poursuite de la surveillance des travaux extérieurs reportés au printemps (resurfaçage et peinture du bassin, bétonnage des plages, installation des équipements extérieurs);
- la gestion et l'analyse de demandes de changement additionnelles;
- la coordination accrue avec les divers intervenants du projet;

- la préparation et l'accompagnement pour la réception provisoire des travaux;
- le suivi et la coordination requis pour la documentation finale liée à la certification LEED v4 C+CI, dont l'audit est prévu après la réception provisoire.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat de services professionnels a été accordé pour un montant initial de 600 468,44 \$ (taxes incluses). Dans ce cadre, un budget de contingence initial de 90 070,27 \$ (taxes incluses), représentant 15 % du montant du contrat, avait été prévu et établi en fonction de l'échéancier initial des travaux.

Compte tenu de la prolongation du chantier et des responsabilités additionnelles qui en découlent, le budget de contingence actuellement disponible ne permet plus de couvrir adéquatement les besoins anticipés jusqu'à la fin des travaux.

Dans ce contexte, une augmentation du budget de contingence du contrat de services professionnels d'un montant de 90 070,27 \$ (taxes incluses), correspondant à 15 % du montant du contrat, est requise. Cette bonification vise à assurer la continuité des services professionnels essentiels, à maintenir une gestion rigoureuse et proactive du chantier, et à soutenir l'achèvement du projet dans le respect des exigences techniques, réglementaires et environnementales.

L'augmentation demandée est nécessaire afin de préserver la qualité des interventions professionnelles, de limiter les risques financiers et opérationnels, de respecter l'échéancier de mise en service des installations aquatiques prévu en juillet 2026, et d'assurer l'atteinte des objectifs globaux du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle à autoriser est de 90 070,27 \$, taxes incluses, ou 82 246,16 \$ net de ristournes.

Par conséquent, la contingence du contrat avec Patriarche Architecture sera majorée de 90 070,27 \$ (taxes incluses), passant de 90 070,27 \$ (taxes incluses) à 180 140,54 \$ (taxes incluses).

Cette augmentation sera assumé à 100% par l'arrondissement

## **MONTRÉAL 2030**

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation dans les meilleurs délais est nécessaire pour assurer la continuité des travaux et respecter l'échéancier de mise en service prévu en juillet 2026

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier du projet :  
Début des travaux : 30 septembre 2024

Fin des travaux : Au courant de l'été.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed Riad KHANOUF  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LESSARD  
Cheffe de section Programmation et  
Transition écologique par interim

Le : 2026-04-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1269042001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 167 330,00\$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement Sud-Ouest pour l'année 2027.

D'autoriser une dépense de 167 330,00\$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement Sud-Ouest pour l'année 2027

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-21 13:30

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1269042001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 167 330,00\$, non taxable, pour la fabrication de mobilier urbain et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour l'arrondissement Sud-Ouest pour l'année 2027.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de favoriser l'accessibilité universelle sur le territoire de l'arrondissement et de maintenir des milieux de vie sécuritaires, fonctionnels et attrayants, le remplacement et la réparation du mobilier urbain existant constituent une action essentielle. Ces interventions contribuent directement à encourager l'utilisation des espaces publics par l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite procéder à la mise à niveau de son inventaire de mobilier, plus spécifiquement 20 bancs de type *Lafontaine* et 35 bancs *Secteur 5*, de même que 10 tables à pique-nique. L'acquisition de pièces de remplacement permettra à la Division des parcs et de l'horticulture d'assurer elle-même, à compter de 2027, la réparation et la remise en état de ces équipements. Le jumelage de 59 panneaux d'assises avec des structures de bancs existantes, qui seront démontées, permettra la fabrication d'au moins 29 nouveaux bancs. Par ailleurs, l'achat de dix (10) ensembles de lattes de réparation vise à maintenir un inventaire minimal de pièces disponibles afin d'effectuer des réparations en temps opportun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 22 0325 -9 février 2026 - Autoriser une dépense de 121 721 \$, taxes incluses, pour la fabrication de mobilier de parc et de pièces de remplacement auprès du Service du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal, pour l'année 2026 (1257192001)

**DESCRIPTION**

Notre fournisseur régulier, le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de

Montréal, assurera la fabrication et la livraison de mobilier et de pièces de rechange pour 2027. Plus précisément, il s'agit de mobilier constitué de bancs et de tables de pique-nique ainsi que des pièces de rechange variées, dont des panneaux d'assises et des lattes.

## **JUSTIFICATION**

Le mobilier urbain a une durée de vie utile limitée nécessitant un entretien ou en remplacement. L'entretien constant du mobilier est essentiel pour assurer une offre de service de qualité.

Le choix du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, à titre de fournisseur interne, s'explique par le fait qu'il s'agit du seul fournisseur en mesure de fabriquer et de livrer des modèles de mobilier qui respectent intégralement les standards techniques, fonctionnels et esthétiques de la Ville. Ces modèles constituent le mobilier urbain standardisé, déjà largement implanté sur le territoire, et leur uniformité est essentielle tant pour des raisons d'accessibilité universelle que de cohérence visuelle et de facilité d'entretien. À ce jour, aucun fournisseur externe ne propose de bancs conformes et équivalents à ces modèles standards.

De plus, le Service du matériel roulant et des ateliers proposent des produits écoresponsables (teintures ou matériaux comme le plastique recyclé) qui répondent à certains critères de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal.

En somme, l'acquisition du mobilier et des pièces de rechange auprès du Service du matériel roulant et des ateliers représente la seule option conforme, efficiente et cohérente avec les objectifs de l'arrondissement en matière d'accessibilité universelle, de gestion durable des actifs et de maintien de la qualité des espaces publics tout en s'accordant à la Politique d'approvisionnement responsable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. La fourniture du matériel est financée par le report des budgets non utilisés du PDI 2025 de l'arrondissement ainsi que l'enveloppe du programme d'acquisition du mobilier urbain 2026-2035.

Les soumissions se trouvent en pièce jointe.

## **MONTREAL 2030**

Voir la pièce jointe associée à cette rubrique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier est refusé, la commande de la Division des parcs et de l'horticulture ne pourra pas faire partie du carnet de commandes du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour 2027.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réception de la majorité du mobilier et des pièces de remplacement est prévue pour le printemps 2027. L'installation et la réparation des bancs sont prévues en régie dès que possible suivant la réception de la commande.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jasmine KABUYA RACINE  
Agente technique en horticulture et arboriculture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mark LAVOIE  
C/S Voirie et Parcs

Le : 2026-04-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1269042002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 15 380,67\$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos / Accorder un contrat à G.G. inox inc. pour un montant total de 16 843,84, taxes incluses.

D'autoriser une affectation de 15 380,67\$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos;  
D'attribuer un contrat à G.G. inox inc. pour un montant total de 16 843,84, taxes incluses, pour la fourniture de 30 supports à vélos;  
D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement..

**Signé par** Isabelle A GAUTHIER Le 2026-04-24 06:34

**Signataire :**

Isabelle A GAUTHIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269042002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 15 380,67\$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement Sud-Ouest pour l'acquisition de 30 supports à vélos / Accorder un contrat à G.G. inox inc. pour un montant total de 16 843,84, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En cohérence avec les consultations citoyennes et les priorités identifiées par la population dans le cadre du Plan local de déplacements du Sud-Ouest (PLD), l'objectif 2.1 du PLD comprend l'amélioration de l'expérience vélo des usagères et usagers du réseau cyclable. Ainsi, le PLD prévoit une action spécifique en ce qui concerne la disponibilité des supports à vélo :

- PLD Action 2.1.5 : Bonifier l'offre de stationnements pour vélos

Également, le développement du réseau cyclable local et montréalais (REV, nouveaux aménagements protégés, etc.) demande une complémentarité des installations et services pour soutenir le réseau et la pratique du vélo.

Une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs. Voici les prix soumis par les 3 entreprises, taxes incluses :

- Techsport à 42 080,85\$
- Les Agences de l'Est P.J. à 40 241,25\$
- G.G. Inox inc. à 16 843,84\$

Il est donc recommandé d'attribuer à G.G. Inox inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de gré à gré pour un montant maximal de 16 843,84\$, taxes incluses, ou 15 380,67\$, net de ristournes; conformément au prix soumis. La soumission se trouve en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA25 220093 - Autoriser une affectation de 29 659 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds dédié au stationnement de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'acquisition et l'installation de 16 supports à vélo / Accorder un contrat à G. G. INOX Inc. pour un montant total de 23 397,41 \$ taxes incluses, et un contrat à ÉQUIPEMENTS HALT INC. pour un montant total de 9 083,03 \$, taxes incluses (dossier 1259793002)

- Résolution: CA23 22 0293 - Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements afin de financer l'acquisition de 30 supports à vélo pour les parcs et accorder un contrat à Rawdon Métal inc. (Vélo-Rack) au montant de 11 673,55 \$, incluant les taxes, à cet effet (dossier 1230663003).
- Résolution: CA21 22 0090 - Affecter une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de financer l'acquisition de 95 supports à vélo pour les parcs et les rues commerciales et accorder un contrat à G.G. inox inc. au montant de 24 363,20 \$, incluant les taxes, à cet effet (dossier 1210663001).

## DESCRIPTION

Tout comme l'installation de supports à vélos à proximité des intersections a été identifiée comme particulièrement favorable en raison de leur visibilité, de leur accessibilité et de leur rôle structurant dans le réseau cyclable, l'implantation en bordure de parc se révèle également stratégique. Ces emplacements répondent à des besoins variés, tant récréatifs qu'utilitaires.

Les objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants:

- Assurer la disponibilité de supports à vélos de manière sécuritaire et stratégique, en fonction de la densité des secteurs;
- Favoriser la pratique du vélo utilitaire en contribuant au confort des déplacements quotidiens des résidentes et résidents;
- Contribuer à l'efficacité du réseau cyclable par l'implantation d'équipement de façon stratégique.

## JUSTIFICATION

Le présent projet vise à bonifier l'offre de services dans les parcs des différents quartiers de l'arrondissement. Les installations seront réalisées à des emplacements préalablement analysés afin d'en assurer la pertinence et l'accessibilité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition des supports à vélo sera financée par l'affectation d'une somme du Fonds réservé pour fins de stationnements de l'arrondissement. Les fonds réservés sont destinés à financer des dépenses précises. Dans le cas du fonds de stationnement, les dépenses doivent contribuer à augmenter le nombre d'espaces de stationnement. L'Arrondissement a identifié le besoin de stationnement de vélos, afin d'améliorer l'attractivité de l'arrondissement, et d'offrir aux citoyennes et citoyens des services de qualité. Tous les détails se retrouvent à l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

L'installation des supports à vélo à travers nos quartiers est compatible avec la vision et objectifs de Montréal 2030, notamment l'orientation : *Accélérer la transition écologique*. Particulièrement, ce projet contribue à la priorité 3 : *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue pour le moment.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du bon de commande

1. Installation des supports en 2026-2027
2. Suivi des retombées / bilan

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE  
Agente technique en horticulture et arboriculture

#### ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE  
C/S Voirie et Parcs

Le : 2026-04-15

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1269248004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2026.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-20 13:22

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269248004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)..

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 220052 - 14 avril 2026 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2026 (dossier 1265650004)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2026 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mars 2026.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia VEGA  
ANALYSTE DE DOSSIERS

**ENDOSSÉ PAR**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1267683002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement Le Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé d'adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement Le Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

**Signé par** Isabelle A GAUTHIER Le 2026-04-24 07:47

**Signataire :**

Isabelle A GAUTHIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267683002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution manifestant l'accord de l'Arrondissement Le Sud-Ouest pour que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire s'inscrit comme une étape préliminaire au processus d'exclusion d'un lot du domaine public parc de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Pour pouvoir procéder, l'Arrondissement Le Sud-Ouest demande au Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de réaliser, en son nom, l'élaboration d'un sommaire décisionnel nécessaire à la procédure.

Le lot visé est un terrain du domaine public parc de l'arrondissement Le Sud-Ouest portant le numéro de cadastre 4 145 012. Le propriétaire du lot voisin, lot 4 145 013 (5550, boulevard Monk), demande des interventions sur le lot 4 145 012 en raison de la présence de sols qui ruissellent vers sa propriété. La Ville a la responsabilité de ne pas nuire au lot voisin. À titre de solution, le propriétaire propose d'acheter le terrain. L'Arrondissement Le Sud-Ouest est favorable à cette idée.

Selon le Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe (« Décret »), les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif et lorsque la Ville en est propriétaire, elle ne peut pas les aliéner. Toutefois, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement modifiant la liste des équipements d'intérêt collectif, afin d'en retirer ce lot, et le soumettre ensuite au Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour approbation. Si cette démarche est approuvée par le MAMH, le lot pourra être aliéné.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement Le Sud-Ouest souhaite procéder au retrait du lot 4 145 012 de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques afin de le vendre au propriétaire voisin (lot 4 145

013) qui s'est montré intéressé à l'acquérir. Le lot, d'une forme triangulaire, non-constructible et enclavé, est d'une superficie de 654,5 m<sup>2</sup>. Cette transaction est impossible tant que le lot est inclut dans l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005)). Pour se faire, l'Arrondissement Le Sud-Ouest doit adopter une résolution manifestant son accord que le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret.

## JUSTIFICATION

Puisque le terrain est un parc relevant d'une compétence d'arrondissement, l'Arrondissement Le Sud-Ouest doit manifester son accord et mandater le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour réaliser, en son nom, l'élaboration d'un sommaire décisionnel nécessaire à la procédure, car ce Service possède la connaissance dans les dossiers d'exclusion et l'expertise en biodiversité.

L'Arrondissement devra toutefois produire les documents qui sont demandés par le MAMH en accompagnement de la demande d'exclusion afin de justifier l'exclusion souhaitée, soit :

- Une explication détaillée de la raison de la demande d'exclusion et une explication des conséquences éventuelles que cela pourrait entraîner sur l'écoterritoire et son équilibre écologique;
- Une analyse de la valeur écologique du lot visé par la demande ainsi que les avis et analyses rédigés par l'une ou l'autre des Directions et Unités de la Ville dans ce dossier;
- Un plan détaillé et des photos pour illustrer l'analyse.

D'ailleurs, une pré-analyse porte à croire que le retrait du lot 4 145 012 de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est justifiable :

- Le terrain semble avoir un faible intérêt écologique :  
À la suite de la refonte de l'échangeur Turcot, l'abaissement des infrastructures a considérablement réduit la valeur écologique et la capacité de conservation du terrain. Les nuisances liées à l'autoroute, notamment le bruit et la pollution, sont désormais beaucoup plus présentes, ce qui diminue fortement l'intérêt environnemental du site. Le maintien du lot dans l'Écoterritoire ne semble plus répondre aux objectifs initiaux de conservation.
- La mise en valeur du terrain est très limitée :  
Le terrain est enclavé et ne dispose d'aucun accès direct par la Ville sans traverser une propriété privée, ce qui complique son entretien et entraîne des coûts supplémentaires pour toute intervention municipale. Cette situation limite toute possibilité de mise en valeur publique.
- Cette approche optimiserait l'utilisation des ressources publiques et répondrait à la réalité actuelle du site:  
La vente du lot permettrait d'éliminer les contraintes d'accès et d'entretien pour l'Arrondissement, de réduire les coûts et responsabilités municipales tout en favorisant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain et de regrouper le lot avec une propriété adjacente pour une utilisation cohérente.
- La réglementation d'urbanisme ne restreint pas le retrait et la vente du lot :  
Au niveau du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), le zonage permettrait au propriétaire voisin de prolonger ses usages. Le lot ne fait partie d'aucune planification particulière d'arrondissement. Au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, le site est localisé dans l'affectation "activité économique" et advenant un changement de propriétaire, aucune modification ne semble s'imposer car aucune disposition spécifique ne s'applique pour ce site. Au Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal, le site est localisé dans l'affectation "industrie" et est localisé dans le secteur de planification stratégique "Turcot-Lachine Est", mais advenant un changement de propriétaire, aucune modification ne semble s'imposer et aucune incidence n'est à prévoir du point de vue des dispositions obligatoires.

De plus, le SUM indique qu'il n'y a pas d'enjeu lié à leurs outils de planification en aménagement du territoire. La Division de la géomatique ne s'objecte pas à la cession du lot 4 145 012, car il ne fait pas partie du domaine public rue et qu'aucune infrastructure ne passe sous celui-ci. Enfin, le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et le SSI soutiennent cette démarche.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une analyse écologique sera demandée par le MAMH pour la bonne compréhension du dossier. Selon le Service des finances et de l'évaluation foncière, l'Arrondissement devrait recevoir 20 % du gain net résultant de la vente de ce terrain et 80 % irait à la Ville centre.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal n'a pas la résolution de l'Arrondissement, il ne pourra pas procéder à la demande d'exclusion.

De plus, le délai de traitement au MAMH peut être long, de l'ordre de 6 à 15 mois de traitement, surtout avec les élections provinciales en 2026. Ainsi, il est recommandé que la Ville procède le plus rapidement possible.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'analyse de la valeur écologique exigée par le ministère.

1. Adoption, par le conseil municipal, d'une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - sommaire 1268172001.
2. Adoption, par le conseil d'agglomération, d'un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, un lot, localisée dans l'écoterritoire de la falaise dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - sommaire 1268172002.
3. Approbation du règlement d'exclusion par le MAMH.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jérémy WATTERS, Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal  
Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest  
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation  
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier  
Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest  
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Gabriel BÉLEC DUPUIS, 14 avril 2026  
Marie PARENT, 13 avril 2026  
Caroline LÉPINE, 11 avril 2026  
Louis-Guy HÉNAULT, 10 avril 2026  
Jérémy WATTERS, 10 avril 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET  
conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-27

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur - aménagement urbain et patrimoine



**Dossier # : 1265650005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026, à 19 h, à la maison de la culture Marie-Uguay, située au 6052, boulevard Monk.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-29 10:13

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1265650005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 à la maison de la culture Marie-Uguay

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Il peut également en vertu de ce même article décider, par résolution, qu'une séance ordinaire déjà prévue au calendrier débutera au jour, à l'heure ou à l'endroit qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi.

Afin de faciliter la participation et la représentation des citoyen(ne)s de l'Arrondissement à la vie démocratique locale et au devenir de nos milieux de vie, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026 se tiendra à la maison de la culture Marie-Uguay située au 6052, boulevard Monk, 2e étage, Montréal, à 19 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 220331 - 8 décembre 2025 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2026 (dossier 1255650016)

**DESCRIPTION**

Il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2026 afin de tenir la séance du 8 juin 2026 prévue à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, Montréal, à la maison de la culture Marie-Uguay, située au 6052, boulevard Monk. La séance aura lieu à 19 h.

**JUSTIFICATION**

La séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026 se tiendra à la maison de la culture Marie-Uguay afin de faciliter la participation et la représentation des citoyen(ne)s de l'Arrondissement à la vie démocratique locale et au devenir de nos milieux de vie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melissa GAREAU  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1260339002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octoyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 918,43 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'autoriser une affectation de surplus de 4 918,43 \$.

D'octoyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 4 918,43 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
L'association des Popotes Roulantes du Montréal Métropolitain		Pour souligner le 30e anniversaire de l'organisme.	300 \$
Maison-Répit Oasis Inc.		Pour financer l'achat de 3 billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 18 avril 2026.	75 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne		Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec.	2 500 \$
Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest		Pour financer l'organisation du 12e Gala Unio qui se tiendra le 28 mai 2026 au Théâtre Paradoxe.	2 000 \$
Rues Principales	736237	Pour ajouter une contribution de 43,43 \$ à la contribution précédemment octroyée pour la Colloque 2026.	43,43 \$ \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2026-05-01 13:05
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1260339002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octoyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 918,43 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'association des Popotes Roulantes du Montréal Métropolitain, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 300 \$ pour souligner le 30e anniversaire de l'organisme.  
 Maison-Répit Oasis Inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 75 \$ pour financer l'achat de 3 billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 18 avril 2026.  
 Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 500 \$ pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec.  
 Chambre de commerce de Montréal Centre Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$ pour financer l'organisation du 12e Gala Unio qui se tiendra le 28 mai 2026 au Théâtre Paradoxe.  
 Rues Principales par l'octroi d'une contribution non récurrente de 43,43 \$ pour ajouter à la contribution précédemment octroyée pour la Colloque 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
L'association des Popotes Roulantes du Montréal Métropolitain	137277	Pour souligner le 30e anniversaire de l'organisme.	300 \$
Maison-Répit Oasis Inc.	447598	Pour financer l'achat de 3 billets dans le cadre de l'organisation de la soirée du 18 avril 2026.	75 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour financer l'organisation de la Fête nationale du Québec.	2 500 \$
Chambre de commerce de Montréal Centre	701051	Pour financer l'organisation du 12e	2 000 \$

Sud-Ouest		Gala Unio qui se tiendra le 28 mai 2026 au Théâtre Paradoxe.	
Rues Principales	736237	Pour ajouter une contribution de 43,43 \$ à la contribution précédemment octroyée pour la Colloque 2026.	43,43 \$ \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4 918,43 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### **MONTREAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Racindia DE JESUS  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-28

Benoit GLORIEUX  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1268921001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du centre sportif de la Petite-Bourgogne.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-23 15:10

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1268921001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 19 000 000 \$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 19 M\$ pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne. .

Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ainsi que du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Lors de l'acceptation du projet par le ministère en juin 2024, la subvention accordée représentait 66 % des coûts admissibles, pour un montant de 9,57 M\$.

Toutefois, à la suite de l'actualisation des coûts du projet réalisée en 2026, la contribution financière du ministère représenterait désormais environ 53 % des coûts admissibles.

Il est à noter que les coûts du projet, de même que la proportion de la subvention, pourraient faire l'objet d'ajustements à la suite de la production des plans et devis préliminaires, ainsi que de l'analyse subséquente du ministère.

Conformément aux exigences du programme, le financement du projet est assuré par voie d'emprunt couvrant l'ensemble des dépenses admissibles, la subvention ministérielle devant être appliquée en réduction de l'emprunt au moment de sa réception.

Une lettre d'annonce provisoire a été reçue en juin 2024. L'entente officielle de subvention sera conclue à la suite de l'octroi des contrats de services professionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 220304 - 2 décembre 2025 : Adopter la planification budgétaire et la programmation des projets du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de l'arrondissement du Sud-Ouest ( dossier 1258921001)

CA24 220250 - 15 octobre 2024: Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA23 220366 - 15 décembre 2023 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de Rénovation et mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne (CSPB) ( dossier 1236681008)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 19 M\$ pour les travaux de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes du Centre sportif de la Petite-Bourgogne, assujetti à l'approbation des personnes

habiles à voter en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'emprunt couvre l'ensemble des dépenses autorisées, la subvention étant versée après la réalisation des travaux et appliquée en réduction de celui-ci et la charge nette supportée par les contribuables.

Le projet comprend entre autres, le remplacement des systèmes électromécaniques, la réfection de l'enveloppe du bâtiment et la mise aux normes obligatoires, incluant l'accessibilité universelle.

Une lettre d'admissibilité provisoire a été reçue en juin 2024, l'entente officielle serait finalisée à la production et transmission des plans et devis au ministère.

#### JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est indispensable à la réalisation du projet de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes du Centre sportif de la Petite-Bourgogne.

Le projet permettra de prolonger la durée de vie du bâtiment, d'améliorer le confort et la qualité de l'air, de réduire les coûts d'entretien à long terme, de respecter les principes de développement durable et les exigences LEED Argent, ainsi que de renforcer l'accessibilité universelle.

Une aide financière maximale de 9,57 M\$ est prévue dans le cadre du PAFIRSPA; l'emprunt, remboursé lors de la réception de la subvention, est requis afin d'amorcer les démarches administratives et les processus d'appels d'offres nécessaires à la réalisation du projet.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'actualisation des coûts réalisée en 2026 porte le coût total du projet à 18,11 M\$, en raison notamment de l'augmentation des coûts de construction et de l'intégration complète des exigences réglementaires et de développement durable.

Un nouveau scénario de décaissement 2026-2029, intégré au PDI 2026-2035, prévoit une contribution de 8,54 M\$ de l'arrondissement du Sud-Ouest et une subvention de 9,57 M\$ du ministère de l'Éducation, assurant un phasage financier réaliste du projet..

### Planification des travaux de réfection et de mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne

#### Planification du PDI 2026-2035

(exprimée en milliers)

Financement	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	TOTAL	%
Arrondissement Sud-Ouest	2 781 \$	1 250 \$	1 650 \$	2 861 \$	8 542 \$	47%
Subvention ministère de l'Éducation		3 000 \$	3 000 \$	3 568 \$	9 568 \$	53%
<b>Total</b>	<b>2 781 \$</b>	<b>4 250 \$</b>	<b>4 650 \$</b>	<b>6 429 \$</b>	<b>18 110 \$</b>	<b>100%</b>

*Montants net de ristourne*

Le règlement autorise un emprunt maximal de 19 M\$, soit un montant supérieur à l'estimation actuelle de 18,11 M\$, afin de tenir compte des imprévus et d'éviter des approbations financières additionnelles; les emprunts effectifs seront toutefois limités aux besoins réels du projet. Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans et les dépenses seront assumées par les citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

L'utilisation de la portion de subvention prévue au présent règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA).

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet s'inscrit dans la Feuille de route Montréal 2030 en contribuant à la transition écologique par l'amélioration de la performance énergétique et l'obtention visée de la certification LEED Argent. Il favorise également une ville inclusive et en santé en offrant des installations sportives sécuritaires, accessibles et durables, tout en assurant la pérennité des actifs municipaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet générera des retombées durables sur les plans social, environnemental et organisationnel en modernisant les installations, en améliorant l'accessibilité et la qualité des services, en prolongeant la durée de vie du bâtiment et en réduisant les interventions correctives majeures. Il s'inscrit dans une gestion proactive et responsable du parc immobilier municipal par la mise à niveau d'une infrastructure existante.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: Mai 2026

Dépôt du projet de règlement: Mai 2026

Adoption: Juin 2026

Registre: Juin/Juillet 2026

Approbation MAMH: été/automne 2026

Publication:

Entrée en vigueur:

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ana Maria CORNEJO  
agent(e) de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-21

Yacouba TAPSOUKE  
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et  
informationnelles (arrond.)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Isabelle A GAUTHIER  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements



**Dossier # : 1260063002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

Considérant les contraintes particulières du terrain;  
Il est recommandé:

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-01 13:22

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260063002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant une densité minimale de 4.17 pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2025, l'Arrondissement Le Sud-Ouest a autorisé un usage conditionnel et a accordé une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 238 logements. Suite à l'élaboration des plans pour construction et considérant les particularités du site, il s'avère que le projet n'atteint pas la densité minimale prescrite de 4.6. Une demande a donc été déposée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2) visant à autoriser une densité minimale de 4.17 pour le lot 1 852 741 du cadastre du Québec (1810, rue des Bassins).

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31), et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018), et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité. L'Arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 22 0075 - 1254334009 - 10 mars 2025 - Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CA25 22 0082 - 1254334008 - 10 mars 2025 - Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse

pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins(lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CA25 22 0112 - 1254824003 - 7 avril 2025 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins

## **DESCRIPTION**

Le projet vise sur la construction d'un bâtiment mixte de 25 mètres comprenant un total de 286 logements ainsi qu'un commerce au rez-de-chaussée, et 113 unités de stationnement en sous-sol situé au 1810, rue des Bassins. Ce projet a été autorisé en 2025 par l'entremise d'un usage conditionnel permettant l'usage H.7 (36 logements et plus) et a fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Au cours de l'analyse de la demande de permis de construction déposée à la suite de ces autorisations, il a été constaté que la densité minimale de 4.6 exigée n'était pas atteinte, notamment parce que le terrain présente une forme triangulaire atypique et en raison de la présence d'une bande de protection riveraine de 10 mètres limitant l'implantation du bâtiment.

La demande vise à déroger à la densité minimale prescrite à l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), afin de permettre une densité minimale de 4.17. Puisque le règlement sur les dérogations mineures ne permet pas de déroger à la densité d'occupation du sol, l'Arrondissement privilégie la procédure d'autorisation en vertu de l'article 93.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la forme atypique du terrain, de configuration triangulaire, qui empêche la construction sur les pointes plus étroites du lot ;

- Considérant la bande riveraine de 10 m à respecter, laquelle limite l'implantation du bâtiment ;
- Considérant que le bâtiment atteint déjà la hauteur maximale prescrite par le règlement d'urbanisme ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande favorablement le projet.

Étant donné que l'autorisation ne vise pas l'apparence du bâtiment déjà approuvé, le projet n'a pas fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier prévisionnel:**

- Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Assemblée publique de consultation menée localement par l'Arrondissement.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kelsey KEENAN-CREPEAU  
agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2026-03-27

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Marc-André HERNANDEZ**  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1260063004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager, sur le terrain, une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles, pour le bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 avril 2026;  
Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure à l'article 151.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), afin d'autoriser qu'aucune aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles ne soit aménagée sur le terrain pour le bâtiment qui sera construit au 2380, Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec).

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-20 16:43

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1260063004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager, sur le terrain, une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles, pour le bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure (3003643380) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser une dérogation à l'obligation d'implanter, sur le terrain, une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte des matières résiduelles pour le bâtiment qui sera construit au 2380, Notre-Dame Ouest (lot 1 574 039 du cadastre du Québec). La demande de dérogation est en lien avec la demande de permis (3003467425).

L'aire de dépôt extérieure temporaire destinée à la collecte des matières résiduelles, où les occupants déposeront leurs matières résiduelles le jour des collectes, est située sur le lot 1 573 770, lequel est la propriété de la Ville et fait partie du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA25 220185 - Séance ordinaire du 9 juin 2025 : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2380, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1244824020)

**DESCRIPTION**

Le site visé par la présente demande est situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest, à l'angle de la rue Vinet. Une petite parcelle de terrain appartenant à la Ville (lot 1 573 770) se trouve entre la rue Vinet et le site visé.

La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure de dérogation mineure, une dérogation à l'obligation d'implanter sur le terrain une aire de dépôt extérieure temporaire destinée à la collecte des matières résiduelles.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), à savoir notamment:

- l'article 151.3, qui exige, pour tout bâtiment de 12 logements et plus, l'aménagement d'une aire de dépôt extérieure temporaire destinée à la collecte des matières

résiduelles. Cette aire doit permettre le dépôt des contenants et des matières résiduelles sur le terrain, être adjacente à une voie publique et être située en façade du bâtiment.

La dérogation peut être autorisée selon la procédure prévue aux articles 9, 12, 13 et 14 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), dans la mesure où la dérogation permet de répondre aux critères d'évaluation et de recevabilité prévus aux articles 2 et 4 de ce règlement.

## **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait aux conditions d'évaluation et de recevabilité applicables à une demande de dérogation mineure.

La demande vise une disposition relative à l'aménagement d'une aire de dépôt extérieure temporaire destinée à la collecte des matières résiduelles, permettant d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure conformément à l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

La non-conformité faisant l'objet de la demande est jugée mineure, puisqu'elle ne vise pas à soustraire le projet à l'obligation de prévoir un emplacement pour l'entreposage des matières résiduelles, mais uniquement à déroger à l'exigence selon laquelle cette aire de dépôt extérieure temporaire soit aménagée sur le terrain. Les matières résiduelles seront plutôt déposées sur le domaine public en vue de la collecte, à un emplacement où un espace a déjà été prévu à cette fin.

Lors de la conception du projet, il était prévu que le lot 1 573 770 (domaine privé de la Ville) soit acquis par le requérant et que l'aire de dépôt y soit aménagée. Toutefois, cette cession de terrain n'a pas été réalisée et le terrain a été versé dans le domaine public de la Ville, alors que le PIIA avait été approuvé en tenant compte de l'acquisition du terrain.

La dérogation demandée n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque l'immeuble est situé à l'angle de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Vinet, à plusieurs mètres des bâtiments adjacents. De plus, l'obligation de déposer les matières résiduelles sur le domaine public en vue de la collecte demeure la même pour l'ensemble des occupants du secteur et est permise par le Règlement sur les services de collecte (16-049).

La réglementation cause un préjudice, puisque les aménagements initialement prévus ne peuvent être réalisés selon les approbations reçues, le bâtiment étant implanté à la limite du lot. Toutefois, il est à noter qu'une aire de dépôt conforme au Règlement sur les services de collecte sera tout de même aménagée (16-049).

La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures;

Considérant les particularités du site et des contraintes d'aménagement;

Considérant que les modalités de gestion et de collecte des matières résiduelles demeurent adéquates et compatibles avec les objectifs de la réglementation, notamment par l'aménagement d'une aire de dépôt en façade du bâtiment, sur le domaine public, sans encombrer l'emprise de la rue Vinet;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une

suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 7 avril 2026, un avis favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public
- Conseil d'arrondissement - adoption de résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-14

Kelsey KEENAN-CREPEAU  
agent(e) de recherche

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1260063003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements dans l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 avril 2026 ;  
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-20 16:42

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260063003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un maximum de 11 logements dans l'immeuble situé au 232, rue Saint-Philippe (lot 1 573 334 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel (3003645894) a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'occupation d'un maximum de 11 logements pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Philippe, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans le secteur par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le site visé par la présente demande est situé au 232, rue Saint-Philippe. Il est caractérisé par deux bâtiments implantés sur un même lot : un triplex comprenant trois logements et un second bâtiment comprenant cinq logements. Un garage est situé en cour arrière.

À l'origine, le terrain était composé de deux lots distincts qui auraient permis, de plein droit, un maximum de 12 logements. Les lots ont été fusionnés en un seul lot à un certain moment, ce qui a réduit le nombre maximal de logements autorisés à 8 logements. Le projet actuel vise un total de 11 logements, ce qui demeure inférieur au nombre de logements qui aurait été autorisé de plein droit sans la fusion de lots. Par conséquent, le terrain est en mesure d'accueillir adéquatement le nombre de logements projeté.

La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'occupation d'un maximum de 11 logements. Plus précisément, il est prévu de démolir le garage et de le remplacer par un agrandissement de trois étages en cour arrière, afin d'y aménager trois logements, et ce, sans modifier l'enveloppe des bâtiments existants, lesquels comprennent déjà 8 logements.

Puisque le nombre de logements proposé excède la limite de huit (8) logements actuellement permise par le zonage applicable, une autorisation est requise en vertu du paragraphe 3 de

l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016).

L'usage peut être autorisé selon la procédure prévue aux articles 2, 6 et 11 de ce règlement pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel dans la mesure où la proposition permet d'atteindre les objectifs et critères prévus aux articles 2, 3, 51, 52 et 54.

La proposition doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

## **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluations applicables à une demande d'usage conditionnel.

Considérant que l'ajout de logements contribue à accroître l'offre de logements;

Considérant que l'agrandissement s'intégrerait harmonieusement au lot ainsi qu'aux bâtiments voisins;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 7 avril 2026, un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage
- Avis public
- Conseil d'arrondissement - adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kelsey KEENAN-CREPEAU  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-16

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1260332002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 4 mai 2026

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 4 mai 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et selon les périodes identifiées dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance, dans le cadre des activités de la « Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – séance du 4 mai 2026 »

---

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260332002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 4 mai 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531).
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8<sup>o</sup> de l'article 3)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Festi-Pointe CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)  
 Tour de l'île 2026 CA24 22 0127 Séance du 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838004)  
 BBQ Communautaire St-Georges CA25 22 0107 Séance du 7 avril 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838004)  
 Fête rue de coursol CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)  
 Marché des petits entrepreneurs CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)  
 Omar et ses amis dans le parc Première édition  
 RUNR GROUP Block Party CA25 22 0177 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

La marche Sashbear (Anciennement La marche de bordeline ) CA25 22 0226 Séance du 11 août 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838010)

Ça Roule à Vél'Émard CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Festival sur le Canal CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Fête Estivale 2026 CA25 22 0177 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

La Fête Nationale CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Fête Nationale du Québec (CADE) CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

La Guinguette CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Programmation MCMU CA25 22 0177 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

Film Noir au Canal CA25 22 0148 Séance du 14 mai 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838007)

Full Court 21 CA25 22 0177 Séance du 9 juin 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838008)

Marché saisonnier Pro-Vert CA25 22 0201 Séance du 7 juillet 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838009)

Fête de Pointe-Saint-Charles CA25 22 0201 Séance du 7 juillet 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838009)

## DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Festi-Pointe	Action-Gardien, Corporation de développement Communautaire de Pointe-Saint-Charles	Parc Le Ber	L'événement : 16 mai 2026 de 12 h à 17 h Montage : 16 mai 2026 de 9 h à 12 h Démontage : 16 mai 2026 de 17 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Tour de l'île 2026 (Station Relais #2)	Vélo Québec Association	Square Saint-Patrick	L'événement : 31 mai 2026 de 8 h 30 à 16 h 30 Montage : 30 mai 2026 de 11 h à 19 h, 31 mai 2026 de 5 h à 9 h Démontage : le 31 mai 2026 de 17 h à 19 h, 1er juin 2026 de 9 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Tour de l'île 2026	Vélo Québec Association	Ch. Glenn entre Saint-Catherine et Saint-	L'événement : 31 mai 2026 de 9 h à 13 h 30

(Fermeture de rues)		Jacques, Saint-Jacques entre Ch. Glenn et Ste-Marguerite, Ste-Marguerite entre Saint-Jacques et Notre-Dame, Notre-Dame entre Ste-Marguerite et <b>St-Rémi, St-Rémi</b> entre Notre-Dame et Saint-Ambroise, <b>St-Rémi O</b> entre Saint-Ambroise et Cabot, <b>Cabot</b> entre <b>St-Rémi</b> et Eadie, Eadie entre Cabot et Saint-Patrick, Saint-Patrick entre Eadie et Wellington, Saint-Columban entre Piste Cyclable (canal lachine) et Wellington, Saint-Columban E entre Saint-Patrick et Wellington, Wellington N entre Saint-Patrick et Saint-Columban, Wellington entre Saint-Patrick et Murray, Murray entre Wellington et Smith, Smith entre Murray et de la Commune, De la commune entre Smith et Prince	Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
BBO Communautaire St-Georges	Centre communautaire Tyndale St-Georges	Parc Jesse-Maxwell-Smith et Sq. Richmond, entre rue Saint-Antoine Ouest et rue Richmond	L'événement : 5 juin 2026 de 16 h à 19 h Montage : 5 juin 2026 de 9 h à 15 h Démontage : 5 juin 2026 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête rue de coursol	Groupe Citoyen	Rue de Coursol	L'événement : 6 juin 2026 de 9 h à 22 h Montage : 6 juin 2026 de 8 h à 9 h Démontage : 6 juin 2026 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Marché des petits entrepreneurs de Pointe-Saint-Charles	Loisirs Culture Support Organisation	Carré d'Hibernia	L'événement : 6 juin 2026 de 11 h à 16 h Montage : 6 juin 2026 de 10 h à 11 h Démontage : 6 juin 2026 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Omar et ses amis dans le parc	SDC Les Quartiers du Canal	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : 6 juin 2026 de 12 h à 22 h Montage : 6 juin 2026 de 9 h à 12 h

			Démontage : 6 juin 2026 de 22 h à 00 h En cas d'intempéries : Maintenu
RUNR GROUP Block Party	Centre communautaire Tyndale St-Georges	Square Sir-George- Étienne-Cartier	L'événement : 13 juin 2026 de 12 h à 19 h Montage : 13 juin 2026 de 9 h à 12 h Démontage : 13 juin 2026 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Reporté au 14 juin 2026
La marche Sashbear (Anciennement La marche de bordeline )	La Fondation Sashbear	Parc Angrignon	L'événement : 14 juin 2026 de 9 h à 13 h Montage : 14 juin 2026 de 7 h à 9 h Démontage : 14 juin 2026 de 13 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu
Ça Roule à Vél'Émard	Concertation Ville- Émard Côte-Saint-Paul	Parc Saint-Paul	L'événement : 14 juin 2026 de 9 h à 15 h Montage : 14 juin 2026 de 8 h à 9 h Démontage : 14 juin 2026 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Festival sur le Canal	Festival sur le Canal	Parc de l'Ancienne-cour- de-triage	L'événement : 19 juin 2026 de 17 h à 23 h, 20 juin 2026 de 12 h à 23 h, 21 juin 2026 de 11 h à 20 h. Montage : 17 et 18 juin 2026 de 8 h à 20 h Démontage : 22 juin 2026 de 8 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête Estivale 2026	Concertation Ville- Émard Côte-Saint-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement : 20 juin 2026 de 11 h à 15 h 15 Montage : 20 juin 2026 de 8 h à 11 h Démontage : 20 juin 2026 de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
La Fête Nationale	Arrondissement du Sud-Ouest	Parc de l'Ancienne-cour- de-triage	L'événement : 24 juin 2026 de 15 h à 23 h Montage : 22 et 23 juin 2026 de 8 h à 22 h Démontage : 26 juin 2026 de 8 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu

Fête Nationale du Québec (CADE)	Centre africain de développement et d'entraide inc.	Parc Joe-Beef	L'événement : 24 juin 2026 de 13 h à 23 h Montage : 24 juin 2026 de 10 h à 13 h Démontage : 24 juin 2026 de 23 h à 00 h En cas d'intempéries : Maintenu
La Guinguette	La lutinerie de Montréal	Parc de l'Ancienne-cour-de-triage	L'événement : 26 juin 2026 de 15 h à 23 h, 27 juin 2026 de 11 h à 23 h, 28 juin 2026 de 11 h à 21 h. 3 juillet 2026 de 15 h à 23 h, 4 juillet 2026 de 11 h à 23 h, 5 juillet 2026 de 11 h à 21 h. Montage : 15 au 22 juin 2026 de 8 h à 22 h Démontage : 6 au 10 juillet 2026 de 8 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Programmation MCMU	Arrondissement du Sud-Ouest	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : Les jeudis du 9 juillet au 13 août 2026, de 10 h à 20 h 30 Montage : Les jeudis du 9 juillet au 13 août 2026, de 9 h à 11 h 30 Démontage: Les jeudis du 9 juillet au 13 août 2026, de 20 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Film Noir au Canal	Film Noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Le 12, 19 et 26 juillet 2026 ainsi que le 2, 9 et 16 août 2026 (18 h à 23 h) Montage : À chaque date de 17 h à 18 h Démontage : À chaque date de 23 h à 00 h En cas d'intempéries : Reporté les lundis en cas d'intempéries
Full Court 21	Association des Jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Oscar-Peterson	L'événement : 18 juillet 2026 de 11 h à 18 h Montage : 18 juillet 2026 de 9 h à 11 h Démontage : 18 juillet 2026 de 17 h 30 à 18 h 30 En cas d'intempéries : Reporté au 19 juillet 2026

Marché saisonnier Pro-Vert	Groupe Pro-vert	Parc Angrignon	L'événement : Les mercredis du 29 juillet au 14 octobre 2026, de 16 h à 18 h Montage : Les mercredis du 29 juillet au 14 octobre 2026, de 15 h à 16 h Démontage : Les mercredis du 29 juillet au 14 octobre 2026, de 18 h à 18 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu
Fête de Pointe-Saint-Charles	SDC Pointe-Saint-Charles	Rue Centre, entre les rues Laprairie et Island	L'événement : 27 au 30 août 2026 de 11 h à 22 h Montage : 27 août 2026 de 7 h à 11 h Démontage : 31 août 2026 de 7 h à 12 h En cas d'intempéries : Maintenu

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour la négociation des parcours ainsi que pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Réalisation des événements

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mia-Claude BOURBEAU  
agent(e) de projets, promotions et  
evenements speciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-17

Karine BÉLANGER  
Chef(fe) de section - sports, loisirs,  
developpement social (arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1261228003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sud-est du bâtiment de la Maison Benoît Labre sis au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater.

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur le mur d'un bâtiment comportant son entrée principale sis au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater.

- d'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-21 11:51

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1261228003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur sud-est du bâtiment de la Maison Benoît Labre sis au 257-259, avenue Greene et 250, avenue Atwater.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par La Maison Benoît Labre. Cet organisme a pour mission d'offrir de l'aide aux personnes en situation d'itinérance et de grande précarité. L'organisme offre autant des repas, des vêtements que de l'intervention psychosociale et des références aux ressources adaptées à chaque personne selon ses valeurs.

Le bâtiment se trouvant à proximité de la station de métro Lionel-Groulx, l'emplacement projeté pour la murale sera d'une grande visibilité par tous les citoyens qui visitent le Marché Atwater, qui empruntent le tunnel Atwater ou qui circulent sur la rue Notre-Dame Ouest.

Simon Bachand de Collectif Art du Commun, est l'artiste qui a été choisi par l'organisme pour produire cette murale. S'inspirant du langage visuel de la ville et de son environnement architectural, son travail est ancré dans les pratiques de l'art urbain. Monsieur Bachand a à son actif, réalisé plus de 200 murales et a présenté son travail à l'international à travers différents projets d'art public et à des expositions dans plusieurs pays.

Puisque la murale sera projetée sur le mur donnant sur l'entrée principale des usagers, la réalisation de la murale déroge à l'article 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Ce projet présente une approche subtile de l'architecture urbaine et, guidée par le contexte et une recherche d'équilibre, vise à embellir la vue pour les gens qui côtoient le secteur. La murale sera réalisée avec de la peinture pour l'extérieur résistante aux intempéries, à base d'eau et laissant respirer la brique. L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pour une période minimale de 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011

(articles 6 et 22)

6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.

22. Le Conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans celle-ci.

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de la maintenir en bon état.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de l'arrondissement de 10 000\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Mathieu DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mathieu DUBOIS, 20 avril 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-17

Jean-Baptiste DUPRÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urban et du patrimoine  
(arr.)



**Dossier # : 1267683003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

Il est recommandé de :

- Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2026-04-23 16:19

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267683003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Campbell Ouest, très populaire et fréquenté par un grand nombre de personnes, est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. D'une superficie d'environ 18 200 m<sup>2</sup>, sa vocation est récréative, sportive et de détente. Avant son réaménagement complet ayant débuté en 2025, le constat était que cet espace manquait de cohésion et d'unité dû au fait qu'il était traversé et scindé en deux par la rue Eadie. Les enjeux de sécurité qui en résultaient ont mené l'Arrondissement à proposer un projet-pilote de fermeture de rue en 2016. La rue Eadie entre les rues De Maricourt et Dubois, soit la portion traversant le parc Campbell Ouest, a donc fait l'objet d'une piétonnisation depuis 2016 par l'ajout de mobilier et sa fermeture aux véhicules. Au fil des ans, cet aménagement s'est avéré très apprécié par les résidents et n'occasionnait pas d'enjeu sur la circulation. La fermeture de la rue s'étant montrée bénéfique, il a été décidé, à même le projet du parc Campbell Ouest, d'intégrer le réaménagement de cette portion de rue afin d'unifier de façon plus concrète les deux portions du parc. L'asphalte a été retirée et remplacée par des aménagements de gazon et des sentiers en poussière de pierre.

L'Arrondissement Le Sud-Ouest souhaite maintenant formaliser ce changement en faisant passer ce tronçon de rue dans le domaine public parc. Toutefois, puisque le retrait du domaine public rue est une compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet est requise avant de procéder au versement vers le domaine public comme parc local.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA16 22 0308 - 10 août 2016 : Autorisation d'une dépense de 101 322,87 \$ pour la piétonnisation d'un segment de la rue Eadie, entre les rues De Maricourt et Dubois (dossier 1167353002)
- CA23 22 0072 - 13 mars 2023 : Autoriser une affectation de surplus de 53 096,60 \$ /

Accorder un contrat à Percolab Coop, pour la réalisation d'une démarche participative sur le réaménagement du parc Campbell-Ouest, au montant de 39 907,82 \$ / Autoriser une dépense maximale de 53 096,60 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Contrat de gré à gré 212317 / Approuver le contrat de convention à cet effet (dossier 1237683001)

CA24 22 0318 - 11 décembre 2024 : Accorder un contrat à Les Entreprises Rose Neige, pour les travaux d'unification du parc, d'aménagement et travaux d'éclairage au parc Campbell Ouest, au montant de 2 081 153,74 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 2 824 461,03 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212401 - 9 soumissionnaires (dossier 1247972003)

CA25 22 0311 - 8 décembre 2025 : Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Campbell Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Rose Neige (CA24 220318), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 2 824 461,03 \$ à 3 169 386,03 \$, taxes, contingences et incidences incluses (dossier 1257972005).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a comme objet de demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue le lot 1 184 897 pour ensuite le verser au domaine public comme parc local. Ledit lot, d'une superficie de 810,2 m<sup>2</sup>, est situé entre les rues Dubois et De Maricourt, dans l'alignement de la rue Eadie.

## **JUSTIFICATION**

Cette opération permettra de formaliser l'aménagement en surface au niveau des données géomatiques et ainsi faciliter la compréhension du terrain, notamment pour son entretien par les équipes des Travaux publics de l'arrondissement. Cette démarche permettra aussi d'officialiser le gain en superficie de parc. De plus, il est à considérer que la rue est fermée à la circulation automobile depuis 2016 et aménagée à des fins piétonne depuis ce temps. La Division de la géomatique s'est montrée favorable au retrait du lot 1 184 897 du domaine public rue afin de le verser au domaine public parc, sous réserve :

- que l'aménagement projeté ne nuise pas aux conduites souterraines existantes ni à leur entretien ;
- que le changement d'affectation soit formalisé (retrait du domaine public rue et versement au domaine public parc) ;
- que le cadastre soit mis à jour en regroupant les lots formant le parc sous un seul nouveau numéro de lot.

Ainsi, l'équipe technique du Bureau de projet ainsi que les divisions de la voirie, des aqueducs et égouts de l'arrondissement Le Sud-Ouest se sont assurés que les travaux ne nuisent pas aux conduites souterraines existantes sous l'ancienne portion de rue ni à leur entretien. Les plans ont été également validés par le Service de l'eau. Aucune infrastructure souterraine n'a été enlevée, ni modifiée lors des travaux. Aucun bâtiment n'a été construit au dessus des infrastructures souterraines. Les puisards présents sur le tronçon de l'ancienne rue Eadie ont été conservés et des couvercles pleins y ont été installés.

Le réaménagement du parc Campbell Ouest a fait l'objet d'une démarche participative de 2023 à 2025 (atelier avec les partenaires, activités de consultation citoyenne dans le parc, et retour sur les résultats auprès des partenaires). L'une des demandes les plus populaires fut la réunification des deux portions du parc par le verdissement de l'ancienne section de rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le versement du lot 1 184 897 dans le domaine public parc local n'a pas lieu, cela risque de causer des enjeux au niveau de la cohérence des données géomatiques avec la réalité terrain, et ainsi entraîner des manquements ou des erreurs au niveau de la planification et l'exécution des activités d'entretien (déneigement, tonte du gazon, etc.)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 juin 2026 : adoption de la résolution par le conseil municipal visant à retirer du domaine public rue du lot 1 184 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser au domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Campbell.

Été 2026 : demande à la Division de la Géomatique d'actualiser le cadastre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Corinne LAFORCE-LAVOIE, Le Sud-Ouest

Annie LESSARD, Le Sud-Ouest

Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier

Marie DUGUE, Service de l'eau

Mustapha CHBEL, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Louis-Julien CHOQUETTE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie DUGUE, 15 avril 2026  
Marie PARENT, 15 avril 2026  
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 14 avril 2026  
Corinne LAFORCE-LAVOIE, 14 avril 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lysanne AUDET  
conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-13

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur aménagement urbain et patrimoine

**Dossier # : 1264824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut

Il est recommandé :

D'abroger les résolutions CA24 22 0130, CA24 22 013, CA24 22 0132, CA24 22 0133, CA24 22 0134, CA24 22 0135, CA24 22 0136, CA24 22 0137, CA24 22 0138, CA24 22 0139

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par OBLIK Architecture et Archipaysage, déposés et estampillés en date du 17 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour les bâtiments situés au 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut:

- Exiger une garantie financière conjointe de 100 000 \$ pour assurer la réalisation complète des bâtiments des lots A à J et des travaux d'aménagement paysager des lots A à J, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2026-04-23 08:41
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264824002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour les immeubles portant les numéros 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise la modification du projet de construction de 10 bâtiments résidentiels de 3 étages situés aux 711 à 741, rue Saint-Rémi et 690 à 726, rue Walnut, approuvé en vertu de 10 résolutions datées du 6 mai 2024. Lors de la réalisation du projet, il fut constaté que le stationnement souterrain prévu se situait entièrement dans une zone en cuvette, ce qui entraînait un risque élevé d'inondation à cause du drainage gravitaire rendu impossible en raison de la hauteur de l'égout municipal. Les bâtiments donnant sur la rue Saint-Rémi étant déjà en construction (permis émis en 2025), les plans approuvés par le PIIA en 2024 ont dû être modifiés afin de remplacer le stationnement souterrain par un stationnement en surface et supprimer les portes cochères en façade.

Il est donc nécessaire d'abroger les dix résolutions suivantes :

- CA24 22 0130 - 735-741, rue St-Rémi\_lotA
- CA24 22 0131 - 727-733, rue St-Rémi\_lotB
- CA24 22 0132 - 719-725, rue St-Rémi\_lotC
- CA24 22 0133 - 711-717, rue St-Rémi\_lotD
- CA24 22 0134 - 728-732, rue Walnut\_lotE
- CA24 22 0135 - 720-726, rue Walnut\_lotF
- CA24 22 0136 - 712-718, rue Walnut\_lotG
- CA24 22 0137 - 704-710, rue Walnut\_lotH
- CA24 22 0138 - 696-702, rue Walnut\_lotI
- CA24 22 0139, 690-694, rue Walnut\_lotJ

De nouveaux plans présentant l'aménagement paysager et les façades des bâtiments, incluant la suppression des portes cochères, ont été soumis. Deux demandes de dérogation ont précédemment été approuvées afin de déroger à l'accès à une aire de stationnement nécessitant un passage par une ruelle et à la largeur minimale du bâtiment situé sur le lot J.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement du fascicule des dispositions particulières A.3- *Patrimoine archéologique* et A.9 - *Proximité d'une voie ferrée* et en rapport à l'unité de paysage 4.12 - Sainte-Élizabeth-du-Portugal.

Cette unité de paysage possède un tissu urbain complexe, issu d'une grande mixité fonctionnelle (résidentiel, industriel, institutionnel) et d'un remembrement du parcellaire dans les années 1970. Il possède également des caractéristiques volumétriques, d'usages, d'époques et de formes variées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution - CA24 22 0130 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 735 à 741, rue Saint-Rémi (lot A)  
Résolution - CA24 22 0131 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 727 à 733, rue Saint-Rémi (lot B)  
Résolution - CA24 22 0132 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 719 à 725, rue Saint-Rémi (lot C)  
Résolution - CA24 22 0133 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 711 à 717, rue Saint-Rémi (lot D)  
Résolution - CA24 22 0134 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 728 à 732, rue Walnut (lot E)  
Résolution - CA24 22 0135 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 720 à 726, rue Walnut (lot F)  
Résolution - CA24 22 0136 du 6 mai 2024 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Walnut (lot J)  
Résolution - CA26 22 0062 du 13 avril 2026 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), des dérogations mineures relatives à la largeur minimale d'un bâtiment résidentiel et l'accès à une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins pour l'immeuble, pour les lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932).

## **DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4 ;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m ;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Les modifications aux plans approuvés sont les suivantes :

- Nouvel aménagement comportant une placette centrale paysagée et une aire de stationnement pour 23 véhicules situés à l'arrière des bâtiments. Les voies de circulation ainsi que les aires de stationnement sont traitées en pavés alvéolés ;
- Élimination des portes cochères sur les rues Saint-Rémi et Walnut ;
- Diminution de la largeur du bâtiment situé à gauche sur la rue Walnut (autorisé en vertu d'une dérogation mineure).

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2026.  
[Approbation PIIA - CCU du 7 avril 2026 :](#)

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète des bâtiments (lots A à J) et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 4 mai 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-20

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Chef de division Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)